

AVIS PUBLIC D'ENTRÉE EN VIGUEUR

Règlement numéro 26-188 sur la gestion contractuelle

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné par la soussignée, directrice générale et greffière-trésorière, que lors de la séance ordinaire tenue le 20 août 2026, le conseil a adopté le règlement suivant :

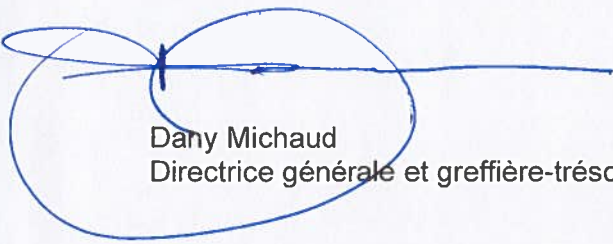
- **Règlement numéro 26-188 sur la gestion contractuelle**

Ce règlement a pour objectif de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la Municipalité, comme le lui permet l'article 9 de la LCOM, afin de prévoir des règles pour la passation des contrats comportant une dépense d'au moins 25 000 \$, mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjugé qu'après une demande de soumissions par procédure ouverte en vertu de l'article 29 de la LCOM.

Toute personne intéressée peut en prendre connaissance à l'hôtel de ville situé au 140, rue Principale à Saint-Louis-de-Gonzague, durant les heures habituelles de bureau ou en consultant le site Internet municipal au www.sldg.ca

Ce règlement entre en vigueur à compter de la publication du présent avis.

DONNÉ à Saint-Louis-de-Gonzague, ce 21^e jour d'août 2026.



Dany Michaud
Directrice générale et greffière-trésorière